

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2024-004



L'an deux mille vingt-quatre

Le trente janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 24 janvier 2024

**Nombre de membres :**

En exercice 37

Présents 31

Votes 35

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET

**PROCURATIONS :**

Françoise TRIBOLLET donne procuration à Stéphanie NICOLAY

Anne RIBERON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL

Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID

Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Véronique MERLE

**FINANCES**

\*\*\*\*\*

**Clôture de  
l'Autorisation de  
 Paiement (AP) pour les  
travaux de voirie à  
Orliénas Carrefour  
Boulard/Grand Champ,  
Durantière/Paradis**

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Vu les articles L. 2311-3 et 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n° CC-2021-026 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2021 créant une AP/CP pour les travaux de voirie du carrefour Boulard, Grand Champ, Durantière, Paradis à Orliénas,

Vu la délibération n° CC-2021-086 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2021 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des

Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie à Orliénas,

Vu la délibération n° CC-2022-043 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie à Orliénas,

Vu la délibération n° CC-2023-020 du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2023 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie à Orliénas,

Considérant qu'il y a lieu de clôturer l'AP/CP des travaux de voirie du hameau du Boulard,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique" en date du 9 janvier 2024,

Par délibération du Conseil Communautaire du 6 avril 2021, compte tenu du coût et de la durée du projet, une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement a été créée pour les travaux de voirie au hameau du Boulard à Orliénas.

Le montant de l'Autorisation de Programme révisé s'élevait à 1 463 000 €.

Les travaux de voirie se sont achevés en 2023.

Les dépenses annuelles se sont déclinées comme suit :

- Les dépenses 2021 : 43 288,17 €
- Les dépenses 2022 : 882 575,50 €
- Les dépenses 2023 : 531 402,99 €

Soit un montant total au 31 décembre 2023 de 1 457 278,66 €

Le reliquat de 5 271,34 € restant est annulé par la clôture de l'AP/CP au 31 décembre 2023.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE la clôture de l'AP/CP des travaux de voirie du hameau à Boulard (Orliénas) à la fin de l'exercice 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document nécessaire et acte nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 6 FEVRIER 2024  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
Renaud PFEFFER

Certifié exécutoire  
Transmis en  
Préfecture le 6 FEV. 2024  
Notifié ou publié  
le 6 FEV. 2024  
Le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication*